



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale **Préfet de région**

Centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud
SAS Holding BRAULT
Commune de Béziers

Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour la protection de l'environnement

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-000992

Avis émis le 27 FEV. 2014

ASO/ah

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service(s) en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité territoriale de l'Hérault et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'avis : Michel JEANJEAN [michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr]

La SAS Holding BRAULT, par l'intermédiaire de son Président, Christian BRAULT, a déposé le 19 décembre 2013 une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers implantée sur la commune de BEZIERS.

Cette demande a fait l'objet du rapport de recevabilité en date du 13 janvier 2014, rapport statuant sur une conformité du dossier de demande et sur la mise à l'enquête publique de ce même dossier.

Le présent avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de recevabilité pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 13 mars 2014. Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Hérault, au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que celui de l'agence régionale de santé (ARS) et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le groupe Holding BRAULT est une entreprise de travaux publics implantée dans le Languedoc-Roussillon avec des activités diverses et variées qui vont des terrassements généraux à la réalisation des réseaux d'adduction d'eau (AEP, EU et EP) en passant par le génie civil.

Cette entreprise dispose pour cela d'un personnel et d'un parc matériel lui permettant de s'intéresser aux réalisations importantes comme la création de lotissements, de plate-formes logistiques ou commerciales ou de travaux publics.

La centrale d'enrobés à chaud de BEZIERS a pour objet d'élaborer des produits routiers bitumineux destinés à la réfection des routes ou à l'aménagement des lotissements de l'Ouest du département. L'implantation choisie permet de desservir aisément tout le secteur bitterois et de s'approvisionner en matériaux sur les carrières situées à proximité.

2 – LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les principaux enjeux du projet concernent :

- d'une part les impacts potentiels directs qui sont inhérents aux activités de fabrication d'enrobés à chaud au bitume, à savoir les rejets atmosphériques, les émissions de poussières, les nuisances sonores et olfactives, l'approvisionnement et le transport des enrobés, l'insertion paysagère ;
- d'autre part les impacts sur les paysages et la biodiversité ;

3- QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'étude d'impact comprend les éléments prévus aux articles R.122-3 et R 512-8 du Code de l'environnement :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers et de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter, et si possible, compenser les inconvénients des installations ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

1. Justification du projet

Le projet est justifié par la nécessité d'accroître l'activité de l'entreprise en développant une filière « enrobés » permettant une évolution en totale cohérence avec les activités du Groupe BRAULT TP.

Le site retenu se situe sur la Zone du Mercorent au nord de la commune de BEZIERS et présente une superficie de l'ordre de 20 018 m².

Il est situé dans un environnement industriel avec l'usine de traitement des ordures ménagères de la commune de Béziers et le centre de tri de déchets industriels de la société SMN à proximité immédiate.

2. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts environnementaux potentiels

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude propose, de manière suffisamment détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces dernières sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.1 Les rejets atmosphériques : Les sources des rejets atmosphériques potentiels sur le site émaneront du tambour-sécheur de la centrale. Le choix du gaz naturel permet de limiter les produits de combustion par rapport à une installation fonctionnant au fioul. La centrale est équipée d'un dépoussiéreur à manches permettant de limiter les rejets à l'atmosphère à 40 mg/m³.

2.3 Les nuisances sonores : Les nuisances sonores ont pour source potentielle le fonctionnement du tambour sécheur, le trafic routier induit par l'activité du site et la circulation des engins de manutention. Les moyens proposés dans le dossier pour limiter les nuisances sonores potentielles résultant du fonctionnement du site apparaissent appropriés dans son environnement industriel.

2.4 Les transports : Le trafic induit par l'exploitation est estimé à 50 mouvements par jour en moyenne. Le trafic moyen journaliers annuels (2012) sur la RD 909 reliant Béziers par le Nord et principal axe routier d'accès au site est de 15 552 véhicules dont 4,2% de poids-lourds. Le trafic lié à l'installation correspond à une augmentation de 0,32% du trafic global.

2.5 L'insertion paysagère : La centrale d'enrobage sera normalement intégré dans l'environnement industriel de la zone d'activité. Il n'existe pas de monuments ou d'édifice classé dans l'environnement proche du site.

2.6 La pollution des eaux : L'installation ne génère pas d'eau des procédés de fabrication.

Les eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées du site seront collectées et dirigées vers un déboureur-déshuileur ; les eaux ainsi traitées rejoindront le réseau de collecte de la zone d'activités.

2.7 Les milieux naturels et les équilibres biologiques : Le projet se situe dans une zone d'activités industrielles.

Le site n'est pas situé à proximité d'une zone identifiée pour son intérêt naturaliste.

Compte tenu de l'implantation du site en zone à dominante industrielle et des dispositions mises en place et retenues, l'installation n'est pas de nature à perturber les milieux en terme d'impact sur la biodiversité.

2.8 L'impact sur la santé : le dossier comporte une analyse des risques sanitaires qui conclut à l'absence de risque pour la santé. Cette analyse comprend une modélisation de la dispersion atmosphérique des substances ciblées par l'étude. Elle s'appuie également sur une étude réalisée par la DREAL Lorraine et portant sur les émissions diffuses identifiées pour ce type d'installation.

3. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont abordées de manière claire et détaillée. A défaut de reprise du site par une autre entreprise l'ensemble des installations seront démontées et évacuées en fin d'exploitation.

5- CONCLUSION

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Pour le Préfet de région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Philippe MONARD